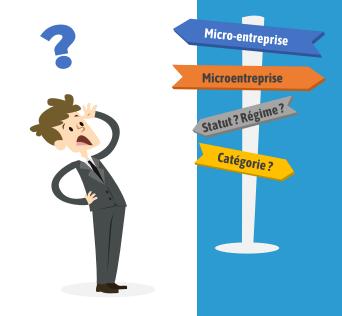
## Micro-Entreprise ou Microentreprise ...



Où se cache la différence?



## Micro-entreprise ou microentreprise ? Quelle est la différence ?

**Réponse** : L'une désigne l'appartenance à un régime social/fiscal et l'autre définit une catégorie d'entreprises. Elles sont, toutes les deux, régies par des textes règlementaires différents :

- <u>Pour la micro-entreprise</u>: Il s'agit d'un régime social et fiscal rattaché au statut juridique de l'entrepreneur individuel (EI). Ce régime, apparu le 1<sup>er</sup> janvier 2009, est notamment encadré par les articles <u>50.0</u> et <u>102ter</u> du CGI ainsi que par l'article <u>L.613-</u>7 du CSS.
- Pour la microentreprise: Il s'agit d'une catégorie désignant une entreprise (EURL, SARL, SASU, SAS, etc.) dont l'effectif est inférieur à 10 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros. La définition de cette catégorie d'entreprise est régie par <u>l'article 51</u> de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 et le <u>décret n° 2009-1354</u> du 18 décembre 2008 (qui précise les critères permettant de déterminer l'appartenance à cette catégorie d'entreprises.)

Pour les micro-entrepreneurs, il faut retenir que la communication des pouvoirs publics, quand elle les concerne, fait bien souvent référence :

- aux auto-entrepreneurs, éventuellement aux micro-entrepreneurs (avec la présence du trait d'union entre les deux mots)
- aux travailleurs indépendants relevant du régime mentionné à l'article L.613-7 du Code de la sécurité sociale.





